Les Sages abolissent le « délit de solidarité »

Le Conseil constitutionnel affirme qu'une aide désintéressée au « séjour irrégulier » ne peut être passible de poursuites.

PAULE GONZALÈS pgonzales@lefigaro.fr

JUSTICE Une décision historique qui fait vaciller l'un des piliers du droit des étrangers et de la lutte contre l'immigration clandestine. Les sages du Conseil constitutionnel ont reconnu la fraternité comme principe constitutionnel, au nom de l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et en référence au préambule de la Constitution et de son article 72-3. Dans leur décision, ils rappellent que « *la devise de la République française est "Liberté, égalité, fraternité" et que la Constitution se réfère à cet "idéal commun"* ».

« *Il découle de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national* », affirme le Conseil constitutionnel qui, par voie de conséquence, censure les mots « *séjour irrégulier* ». Désormais, donc, il est impossible de poursuivre quiconque ayant porté assistance à une personne en situation irrégulière, qu'il s'agisse de son séjour ou de sa circulation sur le territoire national. L'aide apportée « *dans un but humanitaire et sans contrepartie directe ou indirecte* » est reconnue licite.

« *C'est une grande victoire pour les libertés fondamentales* », note Me Patrice Spinosi qui portait cette question prioritaire de constitutionnalité (QPC). « *Cela pose le principe que l'assistance au séjour et à la circulation n'est plus punissable dès lors qu'elle est désintéressée et dans un but humanitaire. Cela a le mérite de la simplicité.* » Jusque-là, les textes, c'est-à-dire le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans ses articles L622-1 et L622-4, prévoyaient qu'aider directement ou indirectement un clandestin à entrer, circuler ou séjourner irrégulièrement en France est un délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

> **"La devise de la République française est « Liberté, égalité, fraternité »"**
> LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Cédric Herrou, cet agriculteur français devenu porte-drapeau des migrants à la frontière entre l'Italie et la France a été condamné, à ce titre, le 8 août 2017, par la cour d'appel d'Aix-en-Provence à quatre mois de prison avec sursis. Une décision qui a fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Ses défenseurs comptent bien s'appuyer désormais sur la décision du Conseil constitutionnel « *pour balayer auprès de cette dernière, comme de la cour d'Aix-en-Provence, cette condamnation* ». « *Cependant la Cour de cassation devra aussi juger de ce qu'il en est des actions qui combinent actions militantes et humanitaires* », souligne-t-on dans le milieu judiciaire.

Par ailleurs, les sages de la galerie Montpensier ont bien pris soin de rappeler qu'« *aucun principe, non plus qu'aucune règle de valeur constitutionnelle n'assure aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national* » et qu'en outre, « *l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière participe de la sauvegarde de l'ordre public, qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle* ». L'entrée illégale reste donc un délit. Le législateur a jusqu'au 1er décembre 2018 pour concilier les deux principes, celui de la fraternité et de l'ordre public. Un « *en même temps* » dicté par le Conseil constitutionnel qui rappelle à l'envi la posture politique et idéologique d'Emmanuel Macron.

Ce raffinement juridique va compliquer l'action du législateur. Ce dernier se débat depuis plusieurs mois avec le texte de loi asile et immigration. Il doit prochainement revenir en dernière lecture devant les députés favorables à un assouplissement des règles sur le séjour et la circulation des étrangers en France.

Depuis un an maintenant, les juges du Conseil constitutionnel recadrent et adoucissent les grands textes sensibles et sujets à polémique du gouvernement. L'hiver dernier, c'est la loi sur la lutte contre le terrorisme d'octobre 2017 qui est passée sous ses fourches caudines, rabotant les conditions d'assignation à résidence pour les terroristes, précisant le régime des perquisitions nocturnes et annulant les périmètres de sécurité lors des grands événements. Auparavant, il avait censuré par deux fois le délit de consultation des sites djihadistes. Sur les neuf dernières QPC posées aux Sages, six ont fait l'objet de censures partielles ou totales. ■

» Lire aussi PAGE 21



Les Sages de la Rue Montpensier, dans le Ier arrondissement de Paris, ont reconnu, vendredi, la fraternité comme principe constitutionnel. JEAN-CHRISTOPHE MARMARA/LE FIGARO

LaREM et la gauche saluent la décision, LR la regrette

ELISA CENTIS @CentisElisa

L'ANNONCE des Sages ce vendredi 6 juillet, relative au délit de solidarité, a fait réagir au ministère de l'Intérieur. Gérard Collomb se réjouit que le Conseil constitutionnel reconnaisse que le délit de solidarité ne s'applique pas si l'aide est apportée « *dans un but humanitaire sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national* ».

Il souligne ainsi que le Conseil constitutionnel fait la distinction entre une aide apportée ponctuellement aux réfugiés et celle donnée en vue d'une installation définitive dans le pays. Le ministère de l'Intérieur souligne à ce propos la continuité de la décision du Conseil constitutionnel avec « *la position qu'a tenu le gouvernement lors du débat sur le projet de loi asile, immigration et intégration à l'Assemblée nationale* ».

L'annonce du Conseil constitutionnel a rapidement réjoui les élus de gauche. « *Quelle belle victoire* », a lancé sur Twitter Ian Brossat, chef de file des communistes aux européennes. « *Magistral! Une grande victoire pour tous les humanistes* », s'est félicité à son tour Julien Bayou, porte-parole d'Europe Écologie-Les Verts.

Certains députés La République en marche se sont associés aux réjouissances. « *Ayant cosigné un amendement de suppression du délit de solidarité dans le cadre du projet de loi asile et immigration, je ne peux que me réjouir de cette décision du Conseil constitutionnel* », souligne Cédric Villani.

Afin de rassurer ceux qui s'indignent contre cette décision, le ministère de l'Intérieur insiste sur le fait qu'il « *serait disproportionné [...] d'étendre les exemptions existantes à l'aide à l'entrée irrégulière sur le territoire français* ».

François-Noël Buffet, rapporteur LR du texte asile et immigration au Sénat, approuve cette déclaration. À ses yeux, le Conseil constitutionnel ne fait qu'apporter une précision à la situation antérieure. « *L'aide à l'entrée irrégulière sur le territoire reste interdite. Le seul élément nouveau est l'aide à la circulation qui ne sera pas punie* », explique le vice-président de la commission des lois au Sénat. « *Ce n'est pas une révolution* », répète-t-il.

Arbitrage abusif

Un point de vue que ne partagent pas les députés LR Éric Ciotti et Guillaume Larrivé. Dans un communiqué commun, ils indiquent que « *la décision que vient de rendre le Conseil constitutionnel [...] n'est pas acceptable. Le moment est venu de mettre un terme à ces dérives* ». Pour les deux députés LR, l'annonce des Sages affaiblit la lutte contre l'immigration illégale : « *C'est un encouragement politique pour ceux qui pensent que la République française n'a pas le droit de prendre des mesures énergiques afin de protéger les frontières nationales.* » Les deux députés LR vont déposer un amendement au projet de révision de la Constitution, afin de pouvoir revenir sur le dispositif.

Le Rassemblement national (RN) considère également que l'arbitrage du Conseil constitutionnel est abusif. Il encouragerait « *l'immigration de masse* » et constitue une « *violation des droits de la nation française* ». Comme les députés LR, les députés RN vont déposer des amendements afin de retoquer la décision du Conseil constitutionnel. ■

Jeune tué à Nantes : le policier change de version

L'auteur du tir mortel, mardi soir, lors d'un contrôle de police, a finalement reconnu avoir actionné son arme « par accident ».

STÉPHANE KOVACS @KovacsSt

ÉMEUTES C'est en fait « *par accident* », et non en état de légitime défense, qu'il a tiré sur le jeune Aboubakar F. mardi soir. Devant les enquêteurs de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), le CRS a contredit, vendredi, sa première version. En garde à vue pour « *violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique ayant entraîné la mort sans intention de la donner* », il a été déféré dans l'après-midi. « *Il a reconnu avoir fait une déclaration qui n'était pas conforme à la vérité* » lors de sa première audition, a déclaré son avocat Me Laurent-Franck Lienard. Selon une source proche du dossier, les cinq collègues du policier, entendus par les faits, ont



Marche commémorative à Nantes, jeudi, en mémoire d'Aboubakar F. tué par un policier, mardi. DAMIEN MEYER/AFP

ses bras et de se mettre à l'abri devant le fourgon de CRS. Une version contredite par des habitants du quartier interrogés par l'AFP, et non confirmée par ailleurs par le procureur de la République de Nantes, Pierre Sennès, mercredi, lors de sa conférence de presse. Selon une femme qui a filmé la scène, il n'y avait « *pas de* (policier) *derrière la voiture, il n'a écrasé personne* ».

Le décès de ce jeune homme de 22 ans, sous le coup d'un mandat d'arrêt pour « *vol en bande organisée, recel et association de malfaiteurs* », a immédiatement suscité une flambée de colère. Dans la nuit de mardi à mercredi puis dans les nuits suivantes, des violences urbaines se sont succédé dans plusieurs quartiers « *sensibles* » de Nantes. Dans la nuit de jeudi à vendredi, ce sont le lycée professionnel Léonard-de-Vinci et une station-service qui ont fait l'objet d'une tentative d'incendie. « *Huit bâtiments au total* - administratifs et commerciaux - *ont été dégradés*, précise-t-on de source policière. *Quatre personnes ont été placées en garde à vue, dont un mineur de 14 ans en possession d'un bidon d'essence et de mèches.* »

Comme la veille, un cocktail molotov a été lancé contre un fourgon de police dans la cour d'un commissariat de la banlieue de Nantes. Par ailleurs, 52 véhicules ont été incendiés, principalement à la Bottière, dans le nord-est de Nantes, à Bellevue et dans les quartiers nord. La voiture personnelle de la maire (PS) Johanna Rolland a également été incendiée ; un acte « *non ciblé* », selon la même source. Vendredi, la préfète de Loire-Atlantique a pris deux arrêtés pour interdire, jusqu'au 13 juillet, l'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant ainsi que la cession ou vente d'artifices de divertissement.

Des incidents ont également éclaté à Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise), d'où était originaire la victime, pour la deuxième nuit consécutive. « *Dans un climat extrêmement tendu*, souligne une source policière, *un véhicule de police a été pris pour cible et des poubelles ont été brûlées, sans*

Dans le Bugey, un gardien de la paix roué de coups chez lui

Alors qu'un couple de policiers s'est fait violemment agresser mercredi soir à Aulnay-sous-Bois, six individus âgés d'une vingtaine d'années ont été interpellés le même jour et placés en garde à vue pour des faits similaires. C'est une scène collective d'une extrême

irrémédiable », estime une source proche de l'enquête, citée par *Le Dauphiné*. Les faits se déroulent dans la nuit de samedi à dimanche, dans la petite localité de Cormaranche-en-Bugey. Alors qu'une soirée a lieu dans la salle des fêtes communale, près de chez lui, un policier

une quinzaine d'individus qui menacent le fonctionnaire, lequel prend son arme de service. Le policier est frappé, notamment à la tête avec une bouteille. Pour se dégager, il tire à quatre reprises. Un agresseur est blessé à la jambe. Diligentée par le parquet de Bourg-